

La fresque des violences sexistes et sexuelles®

CONDITIONS D'UTILISATION



Conditions d'utilisation de la licence

La fresque des violences sexistes et sexuelles™ est une marque déposée auprès de l'INPI. Son utilisation est soumise à condition. La marque appartient à Sébastien BROCHOT, également propriétaire du site « bonheur.fr ».

La licence d'utilisation de la marque est incluse dans l'achat de l'accès à l'espace d'animation bénévole et professionnelle. Le montant peut varier d'une année à l'autre. Aucun remboursement ne pourra être effectué après achat.

Le montant de l'accès à l'espace d'animation bénévole est de 150 euros la première année, correspondant à l'achat du matériel d'animation.

Le montant de l'accès à l'espace d'animation professionnelle est de 600 euros la première année, incluant l'envoi du matériel d'animation. Le montant est de 450 euros par an à partir de la seconde année.

Toute utilisation de la marque sans licence fera l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites judiciaires. Son abréviation sous forme de mot-clé (hashtag) est « [#fresquevss](https://twitter.com/fresquevss) ».

Seules les personnes ayant suivi une formation spécifique avec bonheur.fr sont autorisées à animer une fresque des violences sexistes et sexuelles™.

Les personnes souhaitant animer l'atelier à titre bénévole ou professionnel doivent suivre l'intégralité de la formation en ligne (environ 1 heure) avant de pouvoir animer leur premier atelier, et utiliser uniquement le matériel d'animation fourni. L'animation proposée devra correspondre aux consignes données dans la version la plus récente du livret d'animation.

Les personnes souhaitant animer l'atelier à titre professionnel doivent suivre l'intégralité de la session de formation complémentaire à distance (en visioconférence, environ 1 heure 30) avant de pouvoir animer leur premier atelier à titre professionnel.

Les personnes ayant suivi une formation ne peuvent en aucun cas former d'autres personnes à l'animation de la fresque des violences sexistes et sexuelles™.

Les personnes ayant suivi une formation à l'animation bénévole de l'atelier peuvent proposer des ateliers au grand public, par inscriptions individuelles. Elles ne peuvent pas vendre l'animation de l'atelier à une structure privée (entreprises), publique ou associative ou à un groupe de personnes (équipes, services...). Dans le cas où elles feraient le choix de la gestion des inscriptions, chaque participant sera facturé au minimum 10 euros et au maximum 20 euros.

Les personnes ayant suivi une formation à l'animation professionnelle de l'atelier peuvent proposer des ateliers au grand public, par inscriptions individuelles, dans les mêmes conditions que les personnes ayant suivi la formation bénévole. Elles peuvent également vendre l'animation de l'atelier à une structure privée (entreprises), publique ou associative ou à un groupe de personnes (équipes, services...) au montant de leur choix.

Chaque participant à une **fresque des violences sexistes et sexuelles™** a l'obligation de remplir l'évaluation en fin d'atelier sur « <https://bonheur.fr/eva/> » afin de pouvoir comptabiliser le nombre total de personnes sensibilisées.

Hormis le cas où la facturation des participants est intégralement gérée par **bonheur.fr**, chaque participation à une **fresque des violences sexistes et sexuelles™** doit donner lieu au paiement d'une redevance pour chaque participant (10 euros pour un atelier proposé bénévolement, 30 euros pour un atelier proposé professionnellement), avant ou après chaque session, sur le site **bonheur.fr** depuis l'espace d'animation. Le paiement doit être effectué au plus tard 7 jours après la session. Tout achat est définitif (aucun remboursement possible).

Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites judiciaires. Nous nous réservons le droit de procéder à des vérifications par tous les moyens légaux à notre disposition.

La fresque (support tissu imprimé) et les cartes ne peuvent pas être personnalisées, modifiées, altérées. Chaque personne animant l'atelier doit proposer aux participants un matériel d'animation complet en bon état d'utilisation. Il est possible de racheter les supports d'animation à partir de l'espace d'animation au tarif annoncé.

Toute utilisation de la marque doit porter le symbole « ® » ou « ™ » et les mentions suivantes « **La fresque des violences sexistes et sexuelles™** est une marque déposée. Atelier développé par **bonheur.fr**. [Nom de votre structure] dispose d'une licence d'utilisation en cours [année sous le format YYYY]. »

Pour les pages internet (y compris les réseaux sociaux et les applications), un lien URL actif doit pointer vers le site « <https://bonheur.fr/> ».

Vous avez le droit d'utiliser la marque dans vos publicités sur Internet : Google Ads, publicités Facebook/Instagram, Twitter, LinkedIn, etc., tant que votre licence est active.

Durant la période pendant laquelle vous êtes sous licence puis durant dix (10) ans après la dernière utilisation ou le dernier achat de la licence, vous ne pouvez pas proposer une fresque similaire ou un atelier similaire, équivalent ou proche. Vous pouvez bien entendu poursuivre votre activité de formation dans le domaine précédemment investi (prévention, sensibilisation, EARS, etc.).

Toute utilisation abusive, mensongère ou ne respectant pas les valeurs éthiques et morales de la **fresque des violences sexistes et sexuelles™** sera dénoncée par courrier simple ou message électronique. Toute dénonciation entraîne l'interdiction immédiate d'utilisation de la marque sur tout support et l'arrêt immédiat de toute animation de l'atelier. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites judiciaires. En cas d'achat des supports (fresque et cartes), aucun remboursement ne pourra être effectué.

Cette fresque fera l'objet de mises à jour. Toute personne animant une **fresque des violences sexistes et sexuelles™** a l'obligation de se référer à la version la plus récente du livret d'animation et à prendre en considération les mises à jour (nouvelles cartes, nouvelles données scientifiques, etc.).